



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Organisation des travaux	735
Point 15 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	735
Point 22 de l'ordre du jour :	
Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination	736

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

Organisation des travaux

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il va y avoir une légère modification dans notre ordre du jour de cet après-midi. Certaines délégations m'ont fait savoir que des négociations étaient toujours en cours en ce qui concerne les élections au Conseil économique et social et m'ont demandé de différer ces élections. J'ai l'intention de faire droit à leur demande et de reporter les élections à la semaine qui commencera le 1^{er} novembre.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR**Election de cinq membres non permanents
du Conseil de sécurité**

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier point à notre ordre du jour cet après-midi sera donc l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité qui doivent remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat expire le 31 décembre 1976. Les cinq membres sortants sont : la Guyane, l'Italie, le Japon, la République-Unie de Tanzanie et la Suède. Ces cinq pays ne peuvent être réélus et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

3. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité, en 1977, comprendra les pays suivants : le Bénin, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne et la Roumanie. Les noms de ces cinq pays ne doivent donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

4. Sur les cinq membres non permanents qui demeureront en fonctions en 1977, trois appartiennent au groupe des Etats d'Afrique et au groupe des Etats d'Asie, un au groupe des Etats d'Europe orientale et un au groupe des Etats d'Amérique latine. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1963, les membres non permanents à élire

doivent se répartir comme suit : deux membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

5. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret. Il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

6. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je prie les représentants de bien vouloir utiliser uniquement les bulletins de vote qui leur sont distribués et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils désirent voter. Je rappelle que ne doivent figurer sur les bulletins de vote ni les noms des cinq membres permanents ni ceux des cinq membres non permanents sortants — à savoir la Guyane, l'Italie, le Japon, la République-Unie de Tanzanie et la Suède. Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms sera déclaré nul.

A la demande du Président, M. Razzouqi (Koweït) et M. Alekseev (République socialiste soviétique d'Ukraine) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je propose une suspension de séance pour le dépouillement des bulletins de vote.

La séance est suspendue à 16 h 10; elle est reprise à 16 h 40.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote relatif à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	138
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	138
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	138
<i>Majorité requise :</i>	92

Nombre de voix obtenues :

Venezuela	136
Maurice	134
Inde	132
Canada	126
République fédérale d'Allemagne	119
Finlande	2
Autriche	1
Belgique	1

Bhoutan	1
Burundi	1
Chili	1
Cuba	1
Danemark	1
Espagne	1
Grèce	1
Islande	1
Kenya	1
Luxembourg	1
Madagascar	1
Philippines	1
Portugal	1
Turquie	1
Yougoslavie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Canada, l'Inde, Maurice, la République fédérale d'Allemagne et le Venezuela sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1977 (décision 31/305).

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter les pays qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité; je remercie les représentants du Koweït et de la République socialiste soviétique d'Ukraine qui ont assumé les fonctions de scrutateur.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Comme vous le savez, les Membres qui doivent remplacer les Etats dont le mandat arrive à expiration le 31 décembre 1976 sont nommés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale. Le document A/31/226 contient une note du Secrétaire général informant l'Assemblée que le Conseil économique et social a nommé les Etats suivants : Argentine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ouganda, Soudan et Union des Républiques socialistes soviétiques. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale approuve la nomination de ces Etats en tant que membres du Comité du programme et de la coordination pour une durée de trois ans.

Il en est ainsi décidé (décision 31/306).

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter les Etats qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

La séance est levée à 16 h 50.